



Comment changer de nom de famille

Par **Nicolas_91**, le **07/03/2009 à 04:01**

Bonjour,rnrnJe m'appelle Nicolas, j'ai 18ans et militaire. Je souhaite changer de nom de famille et le prénom si je peux, cependant je ne sais pas quelles démarches faire pour pouvoir changer. rnrnJe n'ai eu jamais aucun problème avec la justice, ni quoi que ce soit, c'est juste que ma famille me "renie" depuis que je vis avec ma mère. J'aimerais savoir si cela était possible.rnrnA t-on le droit de changer de prénom? Un exemple, sur ma carte d'identité il y a marqué Nicolas Daniel Manuel. Est-il possible de passer Daniel à la place de Nicolas?rnrnrnrnMerci d'avance.

Par **Chris29**, le **07/03/2009 à 13:48**

Bonjour,rnrnPour effectuer un changement de prénom, il faut justifier d'un intérêt légitime (art. 60 du code civil), et vous devez faire votre demande auprès du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre lieu de naissance, ou du lieu où vous demeurez, il vous faut obligatoirement l'assistance d'un avocat. Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide juridictionnelle, sous certaines conditions (faire la demande du dossier auprès de la mairie ou d'un tribunal).rnrnIl vous est possible de choisir comme prénom celui de Daniel, car tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme nom usuel (art. 57 al.2 du code civil).rnrnSi la réponse est favorable, la décision du juge sera transmise à l'officier de l'état civil qui fera la modification, à vous de faire les démarches auprès des administrations.rnrnS'agissant d'un changement de nom de famille, c'est également une appréciation à l'intérêt légitime, et il vous faut faire la demande au Garde des Sceaux, au ministre de la Justice ou au procureur de la République du tribunal de votre domicile.rnrnPréalablement à la demande, il vous faut procéder à la publication au Journal Officiel de la République française et dans un Journal d'annonces légales (où vous habitez) la

modification de nom envisagée (attention ceci à un coût).rnrnIl vous faudra indiquer les motifs de changement de nom, le nouveau nom sollicité; la demande doit être accompagnée également d'une copie de l'acte de naissance, une copie recto verso de votre carte d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire (vous pouvez l'obtenir sur le site suivant: www.cjn.justice.gouv.fr)et enfin, un exemplaire de chaque journal contenant les modifications.rnrnBon courage.

Par **Nicolas_91**, le **08/03/2009** à **02:11**

Bonjour,rnrnMerci Chris29 pour la réponse, je me pose une question. Concernant le nom de famille, comment cela ce passe c'est à dire on choisit celui que l'on veut ou bien on nous en donne et à nous de choisir lequel nous plait.rnrnCombien de temps peut durer tous ces changements?rnrnrnrnMerci encore.

Par **Chris29**, le **08/03/2009** à **13:38**

Bonjour,rnrnAlors, le principe, c'est que le nom de famille qui nous est attribué est immuable, c'est-à-dire qu'il ne peut être changé (art. 1 de la loi du 6 fructor an II). Seulement, sous certaines circonstances, le Décret du 20 janvier 2004 autorise le changement de nom et précise les démarches à accomplir pour obtenir cette modification.rnrnComme je vous disais, il faut justifier d'un intérêt légitime, qui est une appréciation au cas par cas, mais que l'on retrouve dans certaines conditions retenues:rnrn -Caractère difficile à porter du nom (consonance ridicule ou péjorative, nom particulièrement complexe).rnrn -l'apparence ou l'origine étrangère du nom, dans un souci de meilleure intégration à la communauté française.rnrn -l'usage constant et continu d'un nom sur au moins trois générations.rnrn -la volonté d'éviter la disparition d'un nom, éteint ou menacé d'extinction et porté par un ascendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré.rnrn -l'unité du nom familial. Si des frères et/ou soeurs, issus d'une même fratrie (même père et même mère) portent des noms différents, la volonté de leur faire porter un nom unique peut constituer un intérêt légitime.rnrnJe pense qu'il vous faudrait appuyer sur la difficulté pour vous de porter votre nom, les conséquences que ça peut avoir...rnrnPour répondre à vos questions, vous pouvez proposer un seul nom ou plusieurs par ordre de préférence.rnrnL'autorisation de changement de nom ne peut être accordée qu'après l'écoulement d'un délai de 2 mois (délai de recours pour les tiers pour s'opposer au changement de nom envisagé) à compter de la publication de l'intention de changement de nom au Journal Officiel. Une fois ce délai écoulé et qu'il n'y a eu aucune opposition, votre nouveau nom sera porté sur les actes de l'état civil.rnrnEn cas de rejet de votre demande, celle-ci sera motivée, et vous pouvez contester cette décision devant le Tribunal administratif, par la voie de recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de rejet.rnrnrnrnJe vous précise également que c'est une procédure administrative, donc là vs n'avez pas besoin d'un avocat, et le coût des publications s'élève à environ 150 euros.rnrnCordialement.

Par **atena**, le **17/03/2009** à **16:42**

Cher Monsieur,
Pour répondre à vos deux questions il est possible de changer de prénom et de nom.
Sur le prénom, l'inversion n'est pas admise par la jurisprudence mais vous pouvez demander à rayer le premier prénom de tel sorte que le deuxième devienne le premier.
Cette procédure se passe devant le juge aux affaires familiales.
Vous pouvez également changer de nom, devant le Ministre de la Justice.

Par **Nicolas_91**, le **17/03/2009 à 17:18**

Merci pour vos réponse,
J'aimerais envoyer une lettre au Garde des Sceaux et au ministre de la Justice, concernant le changement de nom, mais je ne sais pas comment formuler la lettre ni quoi écrire dedans. Auriez-vous une ou deux astuces pour m'aider un peu.
Encore une fois merci pour vos réponses.

Par **Chris29**, le **21/03/2009 à 16:05**

Bonjour,
Je n'ai pas d'exemple à vous fournir,
Mais s'agissant du fond de la lettre, je pense qu'il faut que vous argumentiez bien sur les problèmes que peuvent vous poser le port de votre nom. Les problèmes personnels, professionnels que vous pouvez avoir, etc. D'ailleurs si vous avez des preuves matérielles à l'appui, vous pouvez les fournir avec votre lettre. Les raisons ne doivent pas être sentimentales, il faut que vous ayez un réel problème.
Bon courage.

Par **Filip69**, le **11/06/2009 à 19:25**

Bonjour, Pour continuer sur ce sujet j'aurais aimé savoir si le fait d'une mauvaise réputation sur la famille , de coups étant enfant et du fait que j' ai été plus élevé par mon grand père si cela me permettais de récupérer son Nom de famille (donc nom de jeune fille de ma mère) plutôt que celui de mon père ?
Merci d'avance

Par **Slydisime**, le **08/01/2010 à 19:42**

Bonjour, ma question est simple, j'aimerais changer de nom de famille et prendre le nom de jeune fille de ma maman.
Mes parents ne sont pas divorcé, et le nom de famille que je porte n'est pas un nom difficile à porter.
La raison de ce choix est le décès de mon grand père (le père de ma mère), que j'appréciais vraiment beaucoup, et je me sens très proche de cette famille.
Est ce possible? A quel organisme dois je me renseigner?
Merci!!

Par **heselphet**, le **26/01/2010 à 23:35**

Bonjour, bonsoir
je sollicite votre aide en espérant une réponse claire à ma situation
je ne suis pas là pour me plaindre mais pour avoir une aide pour avoir un dossier en béton pour pouvoir avoir le nom de jeune fille de ma mère.
je tiens à préciser que je suis majeur.
J'ai actuellement le nom de famille de mon père
je souhaite avoir celui de ma mère car je considère que mon père n'a jamais rempli son rôle, mes parents ont divorcé quand j'avais l'âge de 3 mois environs.
Mon père vient de décider arbitrairement de supprimer la pension alimentaire parce que je viens d'être pris en apprentissage.
merci de me donner la procédure exacte à suivre.
Un grand merci à tous
J'attends votre réponse avec une grande hâte.

Par **gabrieela**, le **01/02/2010 à 18:19**

Bonjour,
dans le cadre de mes études je réalise un travail sur les demandes de changement de prénom.
Afin d'élaborer ce travail, je souhaiterais fortement m'entretenir, communiquer par mail avec des personnes ayant eu recours à cette démarche, ou désirant le faire.
Nicolas, par exemple, dans votre premier mail vous vouliez entreprendre cette procédure et c'est pourquoi j'aimerais que vous acceptiez qu'on parle ensemble de ce choix.
Veuillez m'écrire à eveperez31@gmail.com s'il vous plaît.
En vous remerciant,
Eve

Par **prescilia47**, le **01/05/2010 à 17:09**

bonjour à tous je m'appelle présclia voilà en fait quand j'étais petite j'ai été reconnue par un autre que mon père et aujourd'hui je voudrais porter le nom de mon père comment procéder merci d'avance à tous

Par **ErikaTatu**, le **24/06/2010 à 10:39**

Bonjour,
serait-il possible de changer de nom de famille, je souhaiterais prendre le nom de ma mère. Est-ce possible?

Par **Louiseeeee**, le **20/11/2010 à 00:28**

prescilia47, j'ai lu ça dans un autre forum :
caramel42 - 17 juin 2010 à 23:09
Bonjour, je réponds un an après, mais la réponse pourra éclairer d'autres personnes. Un avocat m'a expliqué que tu as jusqu'à tes 28 ans pour dénoncer le lien de filiation puisque ce n'est pas ton père biologique. Après ça tu peux faire une demande de changement de nom normalement.
Bon courage

Par **mistigris51**, le **25/04/2012 à 00:56**

bonjour, rnje souhaiterais reprendre le nom de famille de ma mère. mes parents sont divorcés depuis plus de 9ans et depuis je n'ai aucune nouvelle de "mon père". Il n'a jamais payé de pension alimentaire. rnj'aimerais savoir la procédure a faire pour changer de nom de famille en sachant que je suis majeur. rnmerci de vos réponse...

Par **MichÃ"le**, le **26/04/2012 à 11:50**

Bonjour,rnAyant déjà changé de prénom à mes 18 ans, je veux changer de nom de famille pour ne plus être victime de racisme et d'amalgame .rnC'est très important et urgent, quelquun pourrait me donner l'exemple d'une lettre type à adresser?rnEst ce que quelquun peut partager son expérience ?rnUne internaute désespérée

Par **mercos**, le **09/05/2012 à 11:03**

bonjour, j'ai effectué une demande de changement de nom depuis le 5 décembre 2011(cela fait 6 mois) j'aurai voulu connaître le délai d'attente pour avoir une réponse de leur part car je les ai contacté par mails et je n'ai jamais eu de réponse de leur part . merci à tous

Par **dÃ©sespÃ©rÃ© de son nom**, le **21/05/2012 à 22:47**

Bonjour à tous , j'aimerais changer mon nom de famille , Je souhaiterais prendre le nom de jeune fille de ma mère , mes parents sont divorcés à l'étranger depuis 4ans car ma mère n'habite plus en France , mais ici elle est toujours considérée comme étant mariée , Moi je ne vois plus mon père maintenant ça fait 4ans problèmes familiaux donc j'aimerais savoir quels sont les démarches administratives à faire pour que je puisse changer mon nom de famille (car actuellement je porte son nom à lui , mais j'aimerais porter celui de ma mère à Je vous en serai très reconnaissant merci de bien vouloir me répondre

Par **amajuris**, le **22/05/2012 à 10:30**

bjr,rnon ne change pas de nom de famille aussi facilement même si vous ne voyez plus votre père, il reste juridiquement votre père.rnpour changer de nom, il faut un intérêt légitime du style nom ridicule, nom en voie de disparition...etc...rndans votre situation, le simple argument de ne plus voir son père depuis 4 ans me semble insuffisant à justifier un changement de nom de famille.rnvoir ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1656.xhtml>rn

Par **yaya711**, le **02/06/2012 à 19:04**

j ai bientôt 32 ans et je veux mettre le nom de ma mere accole a celui de mon pere .je signale que ma mere a divorce avec mon pere. quelque annees apres elle est decedee.rnquel sont les demarches faire et est ce que je peux le faire?

Par **Sheryl.**, le **21/06/2012 à 22:14**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai actuellement 16ans, et souhaite changer de nom de famille afin de porter celui de mon mère. J'ai conscience qu'il faut attendre d'être majeure pour le faire.rnrnMes parents viennent tout juste de divorcer, et mon père n'a jamais vraiment accompli son rôle de père (il n'était pas souvent chez moi, ne subvenait pas aux besoins de sa famille, il nous laissait -moi et mon frère- remontait à pied de notre arrêt de bus -qui est à 30minutes- par temps de pluie alors qu'il était chez nous, etc.). rnrnMa mère, depuis le divorce, est donc la dernière à porter le nom de Ruiz, dans notre famille car elle est fille unique. Je ne veux pas que ce nom disparaisse et compte le prendre, ainsi que le transmettre à mes enfants. Certains diront que mon mariage changera mon nom de famille et qu'il est donc inutile, mais avoir des enfants hors mariage permet de leur transmettre le nom de la mère, ainsi que celui du père (Nomdelamère-nomdupère). rnrnDe plus, le nom de famille que je porte actuellement m'a déjà porté préjudice. En effet, il est apparemment juif, et certains camarades de classe ont eu la gentillesse de m'appeler "La juife" ainsi que "La " durant l'année, et ceci était déjà apparu certaines années précédentes.rnrnJ'ai réellement besoin de prendre le nom de jeune fille de ma mère, est-ce possible ?

Par **MaelysD**, le **24/06/2012 à 17:41**

Bonjour, rnJe souhaite également changer de nom de famille, j' aimerais porter le nom de jeune fille de ma mère. Je ne sais pas si mon motif est suffisant..vu que mon géniteur n' est jamais passer devant le tribunal..pour le viol qu' il m'as commis..je n' ai jamais porter plainte.

Par **sabrina62138**, le **22/11/2012 à 15:39**

bonjour voila ya 17ans mon pere m'a abandonne ya 4mois ont ces retrouver et j'aimerais savoir si cela etait possible de changer de nom de famille car je porte celui de mon beau pere ? et comment pourrais t-on faire?

Par **zakya**, le **28/11/2012 à 12:29**

bonjour,je suis madame sallaye zakya, mon marie il as poser son dossier(le changement du nom de famille)le 20septembre 2012. je veut savoir combien du temp il reste cette

changement?merci.

Par **christiankiki2a**, le **25/12/2012 à 00:33**

bonjourrrnje m appel christian, j ai 34 ans, j entrevois de changer de nom de famille, portant actuellement le nom de mon pere, je me suis toujours senti mis a l ecart par celui ci, ne m ayant jamais apporté de relation pere fils, ce nom qui est le sien me ramene a une enfance delaissée voir perdue dans l ignorance. mon pere ne s interessant qu a mes soeurs et aux enfants des autres, leurs glorifiant des louanges prestigieuses mais n ayant aucuns interets de ce genre a mon egard, je ne vois pas pourquoi je devrais continuer atransmettre un nom qui ne m inspire que peine, degout et désinteret. la fait de lui ressembler deja fortement sur un plan physique me fait deja assez mal ... comment faire ? aidez moi s il vous plait.rnje ne veut pas transmettre un tel heritage bien trop chargé a mes futurs enfants.

Par **amajuris**, le **25/12/2012 à 22:33**

bjr,rnvous ne pouvez pas changer de nom de famille reçue à votre naissance pour les raisons que vous exposez.rnil faut un motif légitime (nom disparu, ridicule, francisation...)rnpour contre vous pouvez prendre un nom d'usage.rncdt

Par **unatela**, le **28/01/2013 à 14:14**

Bonjour, rnrnje porte un nom d'usage depuis 10 ans, et devant faire renouveler mes papiers d'identité, il m'a été indiqué que la procédure de nom d'usage n'existait plus.rnJe peux choisir entrern1° nom du père rn2° noms séparés par un tiret de père-mère rn3° noms séparés par un tiret de mère-père rnSi votre message du 25.12. concerne bien le nom d'usage, pourriez-vous m'en dire davantage ? rnrnMerci de vos retours, rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **28/01/2013 à 14:21**

bjr,rnà ma connaissance le nom d'usage existe toujours,rnpour exemple une épouse peut toujours prendre comme nom d'usage le nom de son mari.rnvoir ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R19902.xhtml>rnrcdt

Par **unatela**, le **06/02/2013 à 08:45**

Bonjour,rnrnoui, en effet une épouse peut utiliser le nom de son mari en nom d'usage. Mais, en l'occurrence, je souahite utiliser uniquement le nom de ma mère en nom d'usage. Ce qui semble devenu impossible.rnSi vous en savez davantage...rnMerci de vos retours

Par **Kalinka**, le **27/02/2013** à **01:25**

Bonjour, y a t-il quelqu'un qui aurait fait les démarches qui serait dire combien d'attente y a t-il pour que la garde des sceaux donne son verdict svp car les informations restent encore minimales . Cordialement

Par **jeffcase**, le **02/06/2013** à **14:52**

Bonjour,rnrnJe suis né sous un certain nom et quand j'ai eu 17 ans ma mère s'est remariée à la suite du décès de son premier mari, j'ai été adopté (adoption simple avec changement de nom) par son second mari et j'ai donc changé de nom de famille. J'ai gardé ce nom plus par égard envers ma fille qui le porte, mais ayant de très gros problèmes relationnels avec ce "père" adoptif, je souhaite reprendre le nom de naissance. Comment dois je procéder ?

Par **Kalinka**, le **03/06/2013** à **19:36**

dossier au garde des sceaux , mais les relations ne sont pas un motif légitime. je vous conseil d'en parler a un avocat car a l'époque on vous a demander votre avis sur votre changement de nom.

Par **patouz**, le **01/07/2013** à **21:30**

bonjour etant separé du pere de mon fils je voudrais savoir comment faire pour changer le nom de mon fils qui le supporte tres mal il n'a plus de relation pere fils et meme aucun echage verbal j'aimerais savoir si c'est possible et qu'elle demarche a faire merci pour vos reponse cordialement

Par **enz060**, le **26/08/2013** à **23:40**

Bonjour !
Voici 2 sites qui pourrait vous aidez.. ;)
1. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1656.xhtml>
2. <http://www.dossierfamilial.com/famille/droit-demarche/changement-de-nom,2544>

Par **amajuris**, le **26/08/2013** à **23:54**

bsr,rnle choix du nom de famille donné à un enfant est irrévocable.rnje suppose que le père a toujours l'autorité parentale.rncdt

Par **Sam28**, le **26/11/2013 à 09:58**

Ce que j'en conclus de tous ces témoignages: il y a une nécessité pour le droit de changer afin de respecter la vie des individus. rnEtre abandonnée par son père tout en continuant de porter son nom est source de souffrance. Le poids du "c'est lui qui m'a donné un nom". rnNous devrions avoir le choix de notre nom et le droit devrait nous suivre sans en faire toute une histoire. rnDans mon cas c'est toute la famille de mon père qui me poursuit: je porte son nom et suis potentiellement héritier, ce qui dérange. Lorsque je sors dans certains milieux, l'on me rattache automatiquement à la famille de mon géniteur, ce qu'il a fait de grand ou de mal, qu'importe: tout ce que cela m'évoque c'est la douleur d'un père absent et violent en paroles. rnJe souhaite pouvoir changer mon nom au minimum, renier mon père au mieux afin d'arrêter ce cercle infernal.

Par **amajuris**, le **26/11/2013 à 13:28**

bjr,rnvous pouvez prendre un nom d'usage ce qui permettrait de ne pas avoir à utiliser votre nom de famille.rncdt

Par **moutarde1**, le **03/04/2015 à 09:35**

bonjour, la mairie de tunis a inscrit le réel nom de jeune fille de ma mère sur son extrait d'acte de naissance en 2011 (sur demande de la famille). Je souhaiterais savoir si ça peut porter problème car sur mon casier judiciaire il inscrivent toujours l'ancien nom de jeune fille et je suis en train de monter un dossier de naturalisation

Par **aguesseau**, le **03/04/2015 à 11:11**

bjr,rnsi c'est comme en france, vous conservez toujours le nom de famille donné par vos parents à votre naissance.rntoujours en france, même mariée une femme conserve son nom de famille, elle peut utiliser le nom de son mari comme nom d'usage mais cela ne change pas le nom de famille de la femme mariée.rncdt

Par **moutarde1**, le **12/04/2015 à 14:26**

non j'ai du mal expliqué, en fait sur mon extrait de naissance il y a toujours l'ancien nom de jeune fille de ma mère inscrit dans : Nom, prénom, profession et nationalité de la mère. Comment le changer?. je suis en france l'état civil de nantes peut le faire? je suis tunisien marié avec une française

Par **elo1985**, le **27/05/2019** à **11:53**

bonjour, voila j ai une situation un peu compliquée et j aurai besoin d avis et de conseils....a ma naissance seule ma mère m a reconnu j ai donc son nom ,mon père m a reconnu alors que j avais deux ans...de ce fait je n ai jamais porter son nom,les années ont défilé ,j ai fais ma vie je me suis marier j ai donc le nom de mon mari actuellement.les aléas de la vie font qu aujourd'hui je divorce et j aimerai reprendre le nom de mon père étant beaucoup plus proche de lui actuellementcomment justifier ce choix et quelle démarches effectuer ??merci d avance . Elodie.

Par **amajuris**, le **27/05/2019** à **15:05**

bonjour,rnmême mariée, vous avez conservé le nom de votre mère comme nom de famille, actuellement vous utilisez le nom de votre mari comme nom d'usage.rnsi vous divorcez, vous perdrez, en principe, l'usage du nom de famille de votre ex-mari, mais cela ne change en rien votre nom de famille.rnpour changer de nom de famille, il faut un motif légitime qui semble faire défaut dans votre cas.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>rnsalutations